

Article 1. Objet du Règlement Intérieur de Gestion

1. - Le but de ce **règlement de gestion interne est de gérer l'organisation et le fonctionnement du Camping Racó** en appliquant les dispositions actuelles du Décret N° 6/2015 du Ministère du tourisme de la Communauté Valencienne, qui doivent être respectées par les campeurs, visiteurs et hôtes inscrits.
2. - Le non-respect du règlement de gestion interne ou des ordonnances touristiques en vigueur autorise la direction du **camping à résilier immédiatement le contrat touristique avec le client et à l'expulser du camping, le cas échéant avec l'assistance des autorités compétentes (O. 11/7/86, article 30.2).**

Article 2. Conditions d'admission et d'inscription

1. - Les personnes qui disposent de l'équipement nécessaire pour effectuer l'activité de camping peuvent être admises. Les moins de 18 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte responsable de leur conduite ne seront pas admis.
2. - Toutes les personnes qui accèdent aux installations du camping doivent être inscrites à la réception, y compris les enfants de moins de 12 ans. Dans ce but ils devront fournir un document prouvant leur identité et signer les documents nécessaires à l'enregistrement.
3. - L'enregistrement des personnes qui sont débiteurs envers la Société en raison de services rendus antérieurement ne seront pas admis.
4. - Les personnes qui ont été expulsées à quelque occasion que ce soit ou qui ont été informées par écrit d'un manquement pendant leur séjour sur le RRI ne seront pas autorisées à entrer
5. - Il n'est pas possible d'inscrire ou d'entrer dans le camping avec plus de personnes, enfants compris, que celles autorisées dans chaque parcelle ou bungalow.
6. - L'accès aux personnes ou véhicules non immatriculés est interdit. Les visiteurs ou invités doivent être inscrits à la réception et avoir effectué le paiement requis par le camping.
7. - Les visiteurs seront obligés de respecter les règles de ce RRI et de quitter le site avant la date limite fixée.
8. - Pour des raisons de sécurité, les hôtes de longue durée qui quittent le camping pour plus de 5 jours consécutifs doivent communiquer à la réception le jour du départ et le jour de leur arrivée.
9. - En outre, l'accès et, le cas échéant, le séjour sont interdits :
 - a. A ceux qui manifestent des attitudes violentes et, en particulier, ceux qui se comportent de façon agressive ou provoquent des altercations, ceux qui portent des armes ou des objets pouvant être utilisés comme tels et ceux qui portent des vêtements ou des symboles incitant à la violence, au racisme ou à la xénophobie, comme le prévoient la législation sur la protection de la sécurité des citoyens et le Code pénal.
 - b. Ceux qui, par leur attitude, mettent en danger ou dérangent les autres utilisateurs.
 - c. Les personnes qui consomment des drogues ou des stupéfiants ou qui présentent des symptômes de consommation.
 - d. Ceux qui présentent des signes évidents d'ivresse.
- 10.- Le client, en s'inscrivant au Camping, accepte de connaître et d'accepter le présent RGI et toutes autres règles particulières visées à l'article.

Article 3. Réservations, prix et paiements

1. - La réservation d'un emplacement générique sera autorisée en fournissant les données du titulaire de la réservation, le nombre d'adultes et d'enfants et les dates d'arrivée et de départ.
2. - On acceptera que les réservations qui soient acceptées par la réception après paiement des arrhes demandées dans le délai fixé. Le remboursement des arrhes sera régi par la réglementation touristique en vigueur.
3. - La demande du client pour un numéro en particulier d'emplacement, sera considérée comme une requête. Le camping s'efforcera de répondre à la demande, sans être obligé de la mettre à disposition le jour de l'arrivée.
4. - Les tarifs en vigueur seront disponibles à la réception. Les prix seront appliqués sur une base quotidienne, de 12h00 à 12h00 le lendemain.
5. - Le paiement des services et du loyer de la parcelle sera toujours effectué à l'avance : à l'arrivée, en cas de prolongation du séjour ou au moment où la facture leur a été présentée à l'encaissement
6. - Les départs après 12h00 sans autorisation de la réception du camping seront facturés pour une journée entière.
7. - Les paiements seront effectués le jour de l'arrivée pour les séjours d'une durée maximale de 30 jours. En cas de séjour de plus de 30 jours, le paiement sera effectué à l'avance tous les 30 jours ou sur présentation de la facture.
8. - En cas de non-paiement, d'abandon ou pour des raisons de salubrité, la direction du camping peut résilier le contrat d'hébergement et transférer les éléments de **l'emplacement** vers un nouvel emplacement à l'extérieur du camping, sans

en assumer la garde et conservation.

9. - Si, pendant le séjour, des personnes, véhicules ou installations non déclarés à la réception sont présents sur les emplacements, elles seront facturés à partir du jour de l'arrivée.

Article 4. Installation sur les emplacements assignées

1. - **L'installation doit être** faite en dehors des heures de repos (23h30 à 08h00) pendant les heures d'ouverture du camping et sur l'emplacement où elle a été enregistrée.
2. - L'emplacement ne peut être cédée ou sous-louée à des tiers sans l'autorisation de la Direction.
3. - Les changements d'emplacement doivent être dûment autorisés.
4. - En cas de vente de la caravane ou de l'installation, le terrain doit être libéré le jour de la vente. Si l'acquéreur souhaite rester sur le même terrain, l'autorisation de l'entreprise sera nécessaire.
5. - Les éléments qui peuvent être installés sont ceux qui correspondent à un usage temporaire, propre et habituel d'un séjour de camping. En outre, il est interdit d'installer des parquets, clôtures, éviers, appareils électriques et tout élément fixe à l'intérieur ou à l'extérieur des emplacements.
6. - Les éléments installés (caravane, avance, tente, etc.) doivent être maintenus en parfait état de conservation et remplacer ceux cassés, défectueux ou dont l'image ne convient pas au camping.
7. - L'installation de structures pour fournir de l'ombre, des brise-vent ou pour toute autre raison ne sera autorisée que si la direction l'autorise.
8. - L'accès du personnel extérieur au camping pour des installations ou des travaux d'entretien n'est pas autorisé, sauf s'il est enregistré et autorisé par la Direction du camping.
9. - Aucun équipement de camping ne doit être installé à moins de 20 cm des haies ou des arbres.

Article 5. Obligations des clients

1. - Respecter les installations en général en les utilisant correctement. Au moment du départ, laisser les emplacements tels qu'elles étaient à l'arrivée, dans des conditions propices à un nouvel usage.
2. - Respecter la végétation existante en évitant les actions ou l'utilisation d'éléments qui l'endommagent ou modifient sa croissance normale.
3. - Respecter les règles de coexistence et d'ordre public, en évitant à tout moment les inconvénients éventuels pour les voisins et autres clients du camping.
4. - Empêcher l'accumulation des déchets et les déposer dans des sacs fermés dans les conteneurs à l'entrée des différents bâtiments sanitaires. Des conteneurs de recyclage de carton, plastique et verre sont situés à l'extérieur du camping.
5. - **Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et d'ordre, en évitant l'accumulation de meubles, objets ou éléments non propres d'un camping.**
6. - Demander à la réception l'autorisation pour effectuer des travaux d'entretien ou d'amélioration des installations existantes sur le terrain, sauf à l'intérieur de votre caravane.
7. - Communiquer les cas de maladies contagieuses à la direction du camping.
8. - Avoir un équipement d'extincteur individuel.
9. - Avoir une assurance de responsabilité civile pour véhicules, caravanes et éléments qui composent l'installation à l'intérieur de **l'emplacement**.
10. - Avoir les autorisations de gaz correspondantes et que les différents éléments de l'installation ont été vérifiés, évitant ainsi leur expiration.
11. - Respecter les règles et indications exposées dans les zones communes du camping (réception, routes, pavillons sanitaires, piscines, bars, etc.)

Article 6. Interdictions générales

1. - Ne pas respecter l'horaire de silence de 15h00 à 17h00 et 00h00 à 08h00.
2. - Perturber les autres campeurs lors de réunions entre amis ou par l'utilisation d'éléments électroniques (musique, tv, etc.) ou mécaniques (climatisation, générateur, etc.) surtout pendant les heures de silence entre 00h00 et 08h00. Pour allumer des feux, autres que les poêles à gaz ou les barbecues au charbon de bois, toujours en adoptant les mesures de sécurité maximales.
3. - Allumer des feux autres que les cuisinières à gaz ou les barbecues au charbon de bois, adoptant toujours les mesures de sécurité maximales
4. - Utiliser les emplacements ou espaces non attribués par la réception du camping

Règlement de gestion Interne

5. - Conformément aux dispositions légales, stockez plus de 3 bouteilles de gaz (butane, propane, autres).
6. - De circuler à plus de 10 km/h et de ne pas respecter la signalisation routière du camping.
7. - De circuler dans le camping entre 00h00 et 08h00, à l'exception des urgences préalablement autorisées.
8. - L'entrée de véhicules ou de personnes non enregistrées à l'accueil.
9. - Stationner les véhicules à l'extérieur des emplacements ou des places de stationnement qui leur sont attribués.
10. - Stationner les véhicules dans le parking de la réception pendant plus de 3 heures d'affilée et entre 00:00 et 08:00
11. - Installer des éléments non spécifiques à un camping sans autorisation de la direction
12. - Stocker sur l'emplacement, meubles, objets ou éléments non appropriés pour un usage en camping.
13. - Modifier ou altérer les installations électriques, d'eau, sanitaires, de Jardinage et tout autre élément appartenant à l'établissement.
14. - Le dépassement de la puissance électrique maximale accordée (10 A) étant par conséquent interdit de raccorder des appareils électriques qui, ensemble, dépassent cette puissance contractuelle.
15. - Effectuer tout acte susceptible d'endommager ou de détériorer la propriété, l'hygiène, la sécurité ou les aspects de l'établissement.

Article 7. Animaux de compagnie

1. - Seulement les chiens et chats sont considérés comme animaux de compagnie, tout autre animal étant interdit.
2. - Tous les animaux de compagnie doivent être enregistrés à la réception et leur dossier de santé doit être présenté.
3. - On n'admet pas plus de deux animaux par emplacement sans l'autorisation expresse de la direction du camping.
4. - Les chiens de races classées dangereuses ne sont pas admis.
5. - Les animaux de compagnie ne peuvent pas se déchaîner et doivent utiliser l'espace prévu à cet effet pour leurs besoins.
6. - Il faut éviter que les animaux de compagnie altèrent les autres campeurs à cause d'odeurs ou bruits.
7. - Interdiction de laisser votre animal de compagnie seul sur votre emplacement ou dans la caravane.
8. - Il est interdit de nourrir des animaux de compagnie ou des animaux qui ne sont pas la propriété du client.
9. - Les clients sont responsables des dommages causés par leurs animaux de compagnie, tant aux personnes qu'aux installations de l'établissement.

Article 8. Sécurité et responsabilité

1. - La compagnie du camping n'est pas responsable en cas de vol, cambriolage ou dégâts de toute sorte ou les campeurs et leurs **effets personnels peuvent être les victimes. Elle ne sera responsable non plus des dommages d'incendies** provoqués par les campeurs eux-mêmes ou leurs effets personnels, les incidents atmosphériques ou toute autre cause extérieure à la société.
2. - Les enfants doivent toujours être accompagnés d'une personne adulte lors de l'utilisation des installations du camping et être sous la pleine responsabilité de cette personne, même lorsqu'ils vont aux toilettes. Les parents sont directement responsables de leurs enfants. La direction décline toute responsabilité à l'égard des enfants.
3. - En cas d'urgence, les indications du personnel de camping et son service de sécurité seront suivis.